

I. Tarifs applicables sur l'infrastructure existante

Les tarifs de paire de fibre noire, présentés ci-dessous, dépendent du type de contrat et de la durée de l'engagement de l'utilisateur.

1 – Tarifs de base* par type de contrat et durée (en euros HT)

Type de contrat	Durée	Pour 1 paire de fibre G652
Droit d'Usage à long terme (IRU)	15 ans	11,43 €/m
Droit d'Usage à long terme (IRU)	10 ans	10,06 €/m
Location	10 ans	1,97 €/m/an
Location	5 ans	2,30 €/m/an
Location	3 ans	2,49 €/m/an
Location	2 ans	2,60 €/m/an
Location	1 an	2,73 €/m/an
Location escomptée	15 ans	18,65 €/m
Location escomptée	10 ans	14,61 €/m
Location escomptée	5 an	9,98 €/m
Location escomptée	3 an	6,94 €/m

* Une dégressivité est appliquée sur ces tarifs en fonction du nombre de paires de FON sur le segment et du linéaire total contracté.

2 – Maintenance de la fibre (en euros HT)

Pour tous les contrats, la maintenance est facturée en sus au tarif de 0,12 euros par paire de fibre par mètre et par an. En sus est facturé un forfait progressif, par an et par usager pour l'ensemble des liens commandés :

Distance optique totale commandée	Forfait 1 ^{er} contrat en €ht / an	+ coût au ml en €ht/m/an
inférieure ou égale à 1 000m	500 €	0,12 €
entre 1 000 et 10 000 m	1 000 €	0,12 €
entre 10 000 et 20 000 m	2 000 €	0,12 €
entre 20 000 et 50 000 m	3 000 €	0,12 €
50 000 m et plus	3 600 €	0,12 €

* Le forfait annuel est ajusté chaque année en fonction de l'évolution du linéaire total commandé

3 – Coûts de raccordement (en euros HT)

Pour tous les contrats, les coûts de raccordement aux points de livraison sont de :

Sur un point de raccordement dans une chambre ou un site existant	
3000 €	par intervention par extrémité, pour 1 paire de fibre
750 €	par paire de fibre sur la même intervention

Sur un point de raccordement existant sur lequel l'utilisateur possède déjà un point de livraison	
1500 €	par intervention par extrémité, pour 1 paire de fibre
750 €	par paire de fibre sur la même intervention

Pour les créations de chambres et de points de raccordement	
Sur devis ; au maximum aux coûts réels estimés par Irisé majorés de 15%	

4 – Dégressivité

Les dégressivités associées aux tarifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Elles se combinent à partir du tarif de base correspondant au **type** et à la **durée** du contrat souscrit. Ces dégressivités ne s'appliquent pas aux coûts de raccordement. Seule la première dégressivité est appliquée aux contrats de maintenance.

1. Dégressivité liée au nombre de paires de fibres déjà contractualisées sur le segment

Numéro (n) de la paire de fibre supplé-mentaire sur le segment	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Remise associée	0%	5%	16%	25%	32%	38%	43%	47%	50%	52%

Le nombre de paires de fibre prise en compte pour le calcul de la dégressivité correspond, pour chaque segment, aux paires de fibre mentionnées sur les commandes passées entre l'Usager et Irisé, dûment signées et toujours en vigueur à la date de signature de la nouvelle commande.

NB : Cette dégressivité peut également être appliquée par arborescence en fonction de la moyenne des paires de fibres dont bénéficie l'utilisateur sur l'arborescence, sans que cette moyenne puisse être inférieure à six paires.

On entend par arborescence un groupement de segments ayant, a minima, pour extrémité première du segment initial, un seul et même local de brassage Irisé.

2. Dégressivité liée au nombre linéaire total contractualisé et en service

Longueur de fibre	inf à 50km	de 50 à 100 km	de 100 à 150 km	de 150 à 200 km	de 200 à 300 km	de 300 à 400 km	de 400 à 600 km	sup à 600 km
Remise associée	0%	5%	10%	15%	20%	30%	40%	50%

Cette seconde dégressivité s'applique en sus de la première. Le linéaire de fibre pris en compte pour son calcul correspond au total des longueurs de paire de fibres mentionnées sur l'ensemble des commandes passées entre l'Usager et Irisé, dûment signées et toujours en vigueur à la date de signature de la nouvelle commande.

II. Autres infrastructures de raccordement

Pour les autres infrastructures de raccordement, à créer ou à modifier, le tarif est étudié sur demande. Il est compris entre les tarifs décrits ci-dessus et le coût de l'infrastructure de raccordement estimé par Irisé, majoré d'un coefficient de 15%.

III. Tarifs des services de connectivité optique proposés aux usagers placés dans des conditions techniques particulières

L'infrastructure passive (boucles primaires et infrastructures de raccordement) peut utiliser des **fourreaux mis à disposition par un ou des usagers**, soit à l'initiative de ces usagers, soit à la demande d'Irisé, dans des conditions techniques arrêtées entre cet usager et Irisé.

En contre partie de cette mise à disposition, Irisé paie une redevance à l'utilisateur d'une valeur maximale de 30,49 euros* par fourreaux, par kilomètre et par an.

* Ce montant est indexé suivant l'indice de la construction au 1^{er} janvier de chaque année, la valeur de référence étant celle connue au 3^{ème} trimestre 2000 à savoir 1093. Les tarifs de paires de fibres sont fixés en tenant compte des conditions techniques particulières de déploiement.

III.1 – En cas de fourreaux mis en place par l'utilisateur, à l'occasion d'une externalisation de son service de connectivité optique, ayant pour objet d'augmenter la capillarité de l'Infrastructure Passive

Dans ce cas, Irisé met à la disposition de l'utilisateur des paires de fibre optique sur un parcours qui lui est dédié et en assure la maintenance.

L'utilisateur met à la disposition d'Irisé une infrastructure de fourreaux conforme aux règles de l'art en matière de télécommunications.

Les tarifs des paires de fibre déployées dans ces fourreaux mis en place sont les suivants :

1. Tarif de base en cas d'externalisation de paires optiques

Type de contrat	Durée	Paire de fibre G652
Droit d'usage à long terme (IRU)	15 ans	2 €/ m
	10 ans	1,76 €/ m

Irisé assure une prestation dédiée de maintenance, qui est facturée en conséquence en sus au tarif de 0,50 euros par paire de fibres par mètre et par an, puis 0,15 euro par paire de fibre supplémentaire, par mètre et par an.

2. Dégressivités associées aux tarifs de base, dépendant du nombre de paires sur chaque segment

Numéro (n) de la paire de fibres supplémentaire sur le segment	1	2	Paires suivantes
Remise correspondante	0%	25%	50%

III.2 – En cas de fourreaux existants permettant de faciliter le déploiement de l'infrastructure passive

Dans le cas de la mise à disposition, par l'utilisateur et à la demande d'Irisé, d'un fourreau existant, Irisé affecte à l'utilisateur :

- deux paires de fibres sur le câble ainsi déployé dans le fourreau mis à disposition
- ou une paire de fibres sur l'infrastructure Passive existante sur une longueur équivalente.

Les tarifs sont définis ci-dessous :

Tarifs de base en cas de mise à disposition d'un fourreau préexistant		
Type de contrat	Durée	1 Paire de Fibre G652
Location	10 ans ou plus	0,03 €/m/an

4 - Tarifs des Services d'Hébergement en local de brassage

4.4.1 Hébergement et frais d'accès au service

Le Service d'Hébergement est limité à la réalisation par le Concessionnaire des infrastructures d'environnement technique liées à la mise en place du ou des Emplacement(s) Baie(s), conformément aux spécifications techniques décrites dans les Conditions Particulières. Un Emplacement Baie est situé dans l'enceinte d'une Salle Mutualisée du Concessionnaire. La salle mutualisée peut être constitué d'un local aménagé à cet effet et situé à l'intérieure du Site.

Etant donnée la nature des Services d'Hébergement, dont l'élément déterminant est intimement lié au type de prestations fournies par le Concessionnaire et dont la localisation du lieu où ils sont fournis ne constitue qu'un élément parmi d'autres, et compte tenu de l'absence d'exploitation d'un fonds de commerce par l'utilisateur, les Parties conviennent expressément que les Services d'Hébergement ne constituent ni indirectement un bail, que le Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 n'est donc pas applicable et qu'il ne peut par conséquent y être fait référence, de quelle que manière que ce soit.

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Concessionnaire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie). Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle 600 x 600 x 900, ou 300 x 600 x 900, selon le plan d'occupation (en mm). Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle ou plus et s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie en 48V ou 220 VAC. L'offre d'Hébergement est indispensable aux usagers pour terminer leurs diverses portes de livraison sur leur(s) équipements(s) actif(s). Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre en shelter pour chaque demande.

4.4.2 Liaison intraer-bâtiment (LIB)

L'offre de Liaison Intraer-Bâtiment est indispensable à la livraison des services aux usagers. Ces liaisons Inter-Bâtiment se composent de deux demi-segments, respectivement terminés en Tableau de Distribution Optique (ODF) ou Cuivre (CDF). Le premier demi-segment est pris en charge dans le cadre de la construction de sa porte de livraison de différents services. Le deuxième demi-segment est à la charge de l'utilisateur et raccorde les équipements de ce dernier à l'ODF ou CDF. Les prix sont en € HT et valables pour une location annuelle ou plus et s'entendent pour un demi-segment LIB, raccordement, testing inclus. Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre résiduelle des ODF ou CDF.

4.4.3 Tarifs

1. Offres d'hébergement dans Local Technique – Frais d'accès au service

Frais d'Accès au service	500 €	par emplacement
Frais d'Accès au service*	3000 €	par emplacement

* 1/2 segment LIB optique inclus

2. Loyer mensuel hébergement :

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement	
1 an minimum renouvelable	540 €/mois/baie	Energie incluse
1 an minimum renouvelable	560 €/mois/baie	Energie et 1/2 LIB inclus

5 - Tarifs de locations de fourreaux au seins des ZAC

Dans le cadre de l'annexe 16 à la Convention de Concession, certaines communes traversées par IRISE lui ont confié la gestion des infrastructure de télécommunications au sein de leur zones d'aménagement. Les modalités financières appliquées par Irisé pour la fourniture de ces fourreaux sont les suivantes :

■ Une Redevance d'occupation des Fourreaux

Le Concessionnaire perçoit auprès des usagers, pour le compte du Syndicat, conformément à l'article 14 de ses statuts, une redevance annuelle à raison de l'occupation des Fourreaux et destinée à couvrir les coûts correspondants. Cette redevance est fonction du linéaire et du nombre de Fourreaux occupés. Les sommes perçues à ce titre au cours d'un trimestre sont versées au Syndicat par le Concessionnaire, qui en communique les éléments de calcul au Syndicat, au plus tard dans les 30 premiers jours du trimestre suivant.

Redevance d'occupation des Fourreaux	Tarifs
	1,90 €/m/an/fourreau

La redevance est indexée conformément aux clauses de l'article 1.6.4.2 de la Convention.

■ Des frais de maintenance et d'administration, d'accès au service

Le Concessionnaire perçoit auprès des usagers, pour son propre compte, les frais de maintenance et d'administration, ainsi que les frais d'accès au service et les autres prestations.

Frais de maintenance et d'administration		Tarifs
Dans la même tranchée	1 ^{er} fourreau mis à disposition de l'utilisateur	1,00 €/m/an
	2 ^{ème} et autres fx mis à disposition de l'utilisateur	0,50 €/m/an

Frais d'accès au service	Tarifs
Frais de dossier et d'études (forfait)	300 €
Frais d'études sur le parcours (par tranchée)	1,20 €/ml
<u>Optionnel</u> : Tubage et/ou aiguillage (par fourreau)	1,85€/ml et/ou 1€/ml

Autres prestations au bordereau	Tarifs
Frais d'étude et de recherche complémentaire si la solution proposée n'est pas retenue par l'utilisateur dans le mois qui suit la proposition	300 €(forfait)
Présence d'un représentant du Concessionnaire (coût unitaire)	65,39 €/ heure entamée
Ouverture d'un ticket d'incident non justifié	400 €(forfait)
Autres prestations du Concessionnaire	Coûts réels + 20%

Tarifs hors taxes, indexés conformément aux clauses de l'Article 1.6.2.2 de la Convention.

Facturation minimale annuelle par usager et par département, toutes prestations confondues : 5 000 €HT

■ Une dégressivité liée à la durée du contrat

Une dégressivité en fonction de la durée du Contrat de Service est appliquée comme suit, sur le montant annuel de la redevance d'occupation visée à l'article 16.3.1, d'une part, et des frais de maintenance et d'administration visés à l'article 16.3.2, d'autre part :

Durée du contrat	Remise
De 1 à 3 ans	0%
De 4 à 5 ans	5%
De 6 à 7 ans	10%
De 8 à 9 ans	15%
De 10 à 12 ans	20%
De 13 à 14 ans	35%
De 15 et plus	50%

Les frais d'accès au service et autres prestations mentionnées ne font l'objet d'aucune dégressivité.